

**Centre International pour le Règlement des Différends  
relatifs aux Investissements**

1818 H Street, N.W., Washington, D.C. 20433, U.S.A.  
Téléphone : (202) 458-1534 Télécopieurs : (202) 522-2615 / 522-2027

Par courrier électronique

le 17 mai 2006

M. Víctor Pey Casado  
et Fundación "Presidente Allende"  
c/o M. Juan E. Garcés y Ramón  
Calle Zorrilla no. 11, primero derecha  
Madrid - 28014  
Espagne

République du Chili  
c/o M. Claudio Castillo Castillo  
Chef de la Division Juridique  
Ministère de l'Economie,  
Développement et Reconstruction  
Teatinos 120 piso 10  
Santiago  
Chili  
et  
c/o M. Ronald E. M. Goodman  
et M. Paolo Di Rosa  
Winston & Strawn LLP  
1700 K Street, N.W.  
Washington, D.C. 20006-3817

(avec correspondance reçue)

Réf : Víctor Pey Casado et autre c. République du Chili  
(Affaire CIRDI ARB/98/2)

Chers Messieurs,

Au nom du Secrétaire général par intérim, j'accuse réception de la lettre de la partie demanderesse en date du 11 mai 2006.

En ce qui concerne la nomination du candidat pour remplir la vacance au sein du Tribunal, je vous informe que nous avons terminé le processus d'identification d'un candidat qui remplisse les conditions prévues à l'article 14 de la Convention, qui soit disponible pour accepter cette nomination et qui soit membre de la Liste d'arbitres du Centre. Nous avons l'intention de considérer Madame le Professeur Brigitte Stern de nationalité française et membre de la Liste d'arbitres du Centre désignée par la France pour remplir la vacance. Veuillez trouver, ci-joint, une copie de son *curriculum vitae*, déposé dans les archives du Centre.

Je vous prie de nous faire parvenir vos éventuelles observations à ce sujet au plus tard le 24 mai 2006.

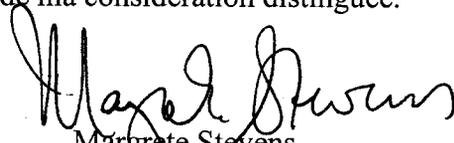
Je souhaite confirmer à la partie demanderesse que le Centre partage son souci sur la conduite expéditive de la procédure, et cet élément a été pris en compte dans le processus d'identification du candidat.

Le Centre a presque terminé de photocopier le dossier de cette affaire et celui-ci sera communiqué aux nouveaux membres du Tribunal, immédiatement après sa reconstitution.

J'informe la partie demanderesse que les fonctionnaires du CIRDI qui ont participé et participe dans cette procédure sont Gabriela Alvarez Avila, Secrétaire du Tribunal, et moi-même en ma qualité de Conseiller juridique principal par intérim. Monsieur Gonzalo Flores s'est limité à assister à la réunion du 2 septembre 2005 en sa qualité de Conseiller juridique senior.

Finalement, je profite de cette occasion pour confirmer aux parties que Madame Gabriela Alvarez Avila continuera, en tant que Secrétaire du Tribunal dans cette affaire, à assister les parties et les trois membres du Tribunal dans le courant de la procédure depuis la ville de Mexico. Son travail et collaboration quotidiennes avec les arbitres, conseils des parties et mes collègues du CIRDI continuent à être les mêmes. Je vous confirme également que ses coordonnées restent inchangées.

Veillez agréer, Chers Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Margrete Stevens  
Conseiller juridique principal par intérim

Pièces jointes